

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN**

Objet : Adoption du plan de financement de la réfection des toitures et zinguerie de l'église Notre Dame de Piété de Biran

Délibération N°03/2025

L'an deux mille vingt cinq et le 9 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, après avoir été convoqué le 2 janvier 2025 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales, s'est réuni en sessions ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur CARTAUD Gérard, 1^{er} adjoint au Maire par suppléance, pour le Maire empêché.,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Présents : Gérard CARTAUD, Rémi LEVALLOIS, Claude MACARY, Jacques Michel VAISSE, Cathy GIRARD, Michèle MARTIN, Lydia SAINTE-FOIE ,

Absents : Christopher DUFFORT, Cécile GUICHARD,

Excusé : Patrick DELIGNIERES

Mme Michèle MARTIN, est désignée secrétaire de séance.

L'église Notre Dame de Pitié fut achevée en 1671. C'est un des 3 sanctuaires marial de la région avec Garaison (65) & Gimont Cahuzac (32). "On vient y prier" devant un imposant retable qui relate les trois dernières des sept douleurs de Marie. Le **retable** est classé monument historique le 2 décembre 1908.

L'objet de l'opération est de refaire entièrement la couverture l'église et ses zingueries afin de la mettre hors d'eau. En effet le toit n'est plus étanche.

Les premiers devis font état de 71 123,50 € hors taxes pour les toitures et 18 250,46 € hors taxes pour la zinguerie.

Voici un plan de financement possible : (montant hors taxes)

Etat (PETR)	20 %	17874,79 €
Région Occitanie	20 %	17874,79 €
Département	10 %	8 937,39 €
Fonds propres	50 %	44 687,09 €

Délibération :

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Article 1 :** du principe de réaliser les travaux

- **Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

- **Article 3** : d'autoriser le maire à solliciter l'État au titre du PETR, la Région Occitanie au titre du soutien à la restauration du patrimoine culturel, le Département après avis de l'UDAP, au titre de travaux sur le clos et le couvert d'un édifice présentant un intérêt patrimonial (Petit patrimoine rural non protégé)

- **Article 4** : d'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant

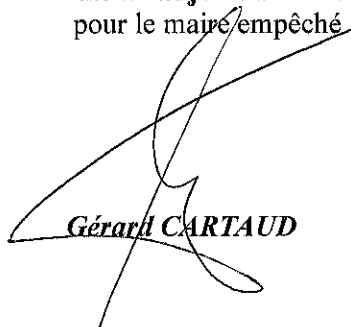
- **Article 5** : d'autoriser le maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Biran, le 14 janvier 2025

Pour extrait conforme

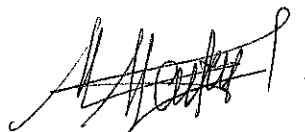
Le 1^{er} adjoint au Maire,
pour le maire empêché



Gérard CARTAUD



La secrétaire de séance



Michèle MARTIN